

**COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE**
Sous-Comité juridique

Transcription non éditée

752^{ème} séance

Mercredi 28 mars 2007, à 10 heures

Vienne

Président : M. R. GONZÁLEZ-ANINAT (Chili)

La séance est ouverte à 10 h 12.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Mesdames et Messieurs les délégués, bonjour. Pour des raisons de procédure et pour avancer dans notre travail, la réunion va commencer par celle du groupe de travail présidé par notre excellent ami et collègue M. Cassapoglou à propos du point 4 de l'ordre du jour. Ensuite, nous reprendrons la séance plénière. Je demanderai donc à mon excellent ami de bien vouloir venir ici à la tribune et nous pourrions avoir la séance du groupe de travail. Aujourd'hui, comme tous les autres jours, il y a des déclarations extrêmement intéressantes que nous allons entendre. Je vais maintenant lui céder la place.

*La séance est suspendue à 10 h 10;
elle est reprise à 10 h 45.*

Échange de vues général (point 3 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Mesdames, Messieurs, bonjour. Je déclare ouverte la 752^{ème} réunion du Sous-Comité juridique. Nous allons passer à l'examen, continuer l'examen de la question 3 "Échange de vues général". Ensuite, nous passerons à l'examen de la question 4, "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace". Si nous avons le temps, nous pourrions examiner la question 5.

Avant que de commencer notre travail, permettez-moi de faire quelques réflexions au sujet

de la question 4. La question 4 ne veut pas dire qu'il s'agit de lancer des appels pour ratifier les instruments pertinents. C'est une question qui n'est pas seulement juridique mais statistique aussi, c'est un défi, c'est-à-dire qu'il s'agit de droit et donc il s'agit de se prononcer sur le fond même des traités, que l'on soit pour ou contre les instruments d'ailleurs. Il est évident qu'il est nécessaire de ratifier les traités, ce qui pourrait se faire par une note qui serait envoyée par l'Office, le Bureau des affaires spatiales aux gouvernements qui n'ont pas ratifié les instruments. Donc, c'est une question qui touche directement au fond même des questions examinées par le Sous-Comité.

Maintenant, je reviens à la question 3, nous allons poursuivre l'examen de la question 3 de l'ordre du jour. J'ai le plaisir de donner la parole à la représentante de l'Équateur.

Mme R. VASQUEZ (Équateur) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, je vous remercie. Monsieur le Président, ma délégation tient à dire qu'elle est très satisfaite de vous voir à la présidence de ce Sous-Comité. Nous connaissons vos qualités extraordinaires sur le plan professionnel, personnel et nous connaissons votre expérience dans ce domaine. Nous sommes persuadés qu'à la présente session, le Sous-Comité juridique pourra arriver à des contributions importantes pour la communauté internationale surtout pour les pays en développement pour qu'ils puissent arriver à s'intégrer de façon plus efficace aux avantages qu'offre l'utilisation pacifique de

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0771, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.



l'espace et ce par une réglementation juridique adéquate.

Permettez-moi par ailleurs d'exprimer notre reconnaissance aux membres du Bureau et je tiens à exprimer notre gratitude à M. Sergio Camacho pour le rapport qu'il nous a présenté et qui reflète son engagement professionnel et ce qui le caractérise en tant que Directeur du Bureau des affaires spatiales. Mon pays est persuadé que les délégations appuieront avoir davantage d'informations sur les traités et instruments de l'espace.

Le droit international doit être renforcé ce qui reflètera la volonté et l'engagement de la communauté internationale. Nous remercions aussi le Secrétariat qui a beaucoup œuvré pour préparer la présente session.

Par ailleurs, ma délégation tient à rappeler le 40^{ème} anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité de l'espace, c'est un fait historique de l'évolution du droit spatial. Ce qui doit être l'occasion de réfléchir en profondeur pour évaluer les résultats auxquels est arrivé ce corpus juridique très important. Comme vous l'avez dit Monsieur le Président, cela représente le cadre conceptuel du droit international de l'espace dont un des éléments est la coopération internationale comme un moyen très adéquat pour arriver à faire en sorte que tous puissent profiter des avantages qu'offre l'espace.

Monsieur le Président, permettez-moi de dire que pour mon pays le renforcement du droit international spatial est une politique de l'État, car nous savons qu'un bon règlement juridique va fixer les droits et devoirs des États. Un régime juridique spécial doit régir les activités de l'espace extra-atmosphérique et cela fera que les avantages de la recherche et les activités spatiales vont avoir un effet sur la qualité de la vie des êtres humains, garantissant des conditions d'équité et de prospérité, le bien-être pour les générations futures et actuelles.

Conformément à ces principes, mon pays appuie le maintien et l'analyse de cette question de la définition et de la délimitation de l'espace. Nous saluons les États qui ont envoyé des réponses au questionnaire en la matière sur des questions juridiques possibles liées aux objets spatiaux. Mon pays a répondu en son temps à ce document. Nous sommes pour un seul régime juridique pour la navigation d'un objet spatial et nous avons dit qu'il existe un vide juridique dans le droit spatial et dans le droit aéronautique à cause du fait qu'il n'y a pas de délimitation de l'espace. Nous sommes découragés de voir que la question ne progresse pas, ce qui entraîne une insécurité juridique dans le domaine spatial, ce qui affecte les questions de frontière entre les obligations et les droits pour tous

les États. Nous souhaitons que l'on poursuive l'examen de cette question liée à la définition et à la délimitation de l'espace et il s'agit d'avoir la volonté suffisante et faire un effort commun dans ce domaine.

S'agissant de l'accès et de l'utilisation équitable de l'orbite géostationnaire, l'Équateur est pour le cadre normatif dont le but est l'équité d'accès pour l'utilisation de cette ressource naturelle limitée. On peut adopter un régime international *sui generis* qui sera appliqué à cette orbite, qui tienne compte des intérêts et des besoins des pays en développement et des intérêts de ceux qui se trouvent dans une position géographique déterminée. Je reviendrai sur cette question dans le cadre d'une question de l'ordre du jour ultérieure.

Nous avons des intérêts spatiaux pour le développement humain, ce qui est une des raisons pour lesquelles nous nous sommes engagés de façon déterminée pour organiser la V^{ème} Conférence spatiale des Amériques à Quito en juillet dernier. Nous assumons le secrétariat *pro tempore* et nous souhaitons que l'on arrivera au succès nécessaire dont profitera la région. Nous avons beaucoup fait dans le cadre de nos efforts en tant que secrétariat *pro tempore* de la V^{ème} Conférence spatiale des Amériques surtout pour les aspects juridiques et techniques. Il s'agit de mieux appliquer les sciences et les technologies spatiales dans les pays du continent américain.

Ma délégation est heureuse de vous informer que nous avons fait des progrès importants pour ce qui est des recherches et des études que l'on fait en Équateur dans le domaine des sciences spatiales internationales, et ce afin de contribuer au développement de la législation spatiale internationale et pour contribuer à la diffusion des instruments internationaux dans ce domaine pour qu'ils soient analysés par les institutions compétentes, les centres universitaires et par la société civile en général.

Nous avons aussi déployé des efforts au niveau international pour que notre pays adhère aux instruments internationaux dans le domaine de l'espace et pour signer les instruments de coopération dans ce domaine avec d'autres pays et organisations internationales surtout avec l'Argentine et avec le Centre régional de la science et des technologies spatiales pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

Mon pays a aussi mené des consultations interinstitutions au niveau très élevé pour renforcer le projet qui consiste à créer une agence spatiale équatorienne en tant qu'organe qui régira le développement et les applications des sciences et technologies spatiales dans notre pays et qui aura

un comité qui étudiera la législation spatiale internationale.

Je souhaite aussi vous dire et je suis très heureuse de vous dire que le secrétariat *pro tempore* de la V^{ème} Conférence spatiale des Amériques est un mécanisme régional qui a sa structure interne et qui est constitué d'un comité de questions juridiques, politiques et de coopération et qui s'occupera de questions, savoir qui fera des études sur la législation spatiale et son développement. Il s'agit d'avoir un recueil d'instruments juridiques internationaux et demander aux pays de la région de progresser dans la ratification des traités et accords existants. Il s'agit de donner suite aussi aux rapports des réunions des organisations internationales liées au domaine spatial et aussi faire des publications concernant ces domaines.

Monsieur le Président, merci de votre attention.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je remercie Mme la représentante de l'Équateur de votre intervention. Je donne maintenant la parole à M. le représentant de l'Italie.

M. S. MARCHISIO (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les délégués. Au nom de ma délégation, permettez-moi tout d'abord de vous dire combien nous nous félicitons de vous voir à la présidence. Nous tenons aussi à féliciter le Directeur du Bureau des affaires spatiales, d'avoir organisé la session du Sous-Comité juridique.

Ces deux dernières années ont été très importantes pour mon pays dans le domaine de la législation et du droit spatial. Nous avons adhéré à la quatrième Convention des Nations Unies de 1975 et nous avons fait le nécessaire pour ce qui est de l'immatriculation des objets lancés dans l'espace. Nous avons entamé un processus qui débouchera sur l'adoption d'une législation plus complète concernant les licences de nos activités nationales dans l'espace, ce qui est d'ailleurs conforme à ce qui a été adopté par notre plan aérospatial national italien adopté en 2006 qui réaffirme comme secteur intéressant l'Italie l'observation de la Terre, la télécommunication, la navigation, les vols habités, la médecine, la biotechnologie, le transport spatial et l'enseignement.

Les progrès dans ces domaines comprennent le besoin d'avoir des cadres juridiques appropriés ce qui est garanti par les quatre traités des Nations Unies dont l'Italie est partie et par plusieurs autres instruments juridiques multilatéraux et bilatéraux qui ont été conclus par mon pays dans le contexte des programmes de coopération spatiaux, tels que la mise en œuvre d'un système de satellites d'observation de la Terre, COSMO, mis au point

dans le cadre d'un accord bilatéral intergouvernemental avec la France, protocole d'accord pour la coopération dans le domaine de l'observation de la Terre avec le Canada, juin 2005, ce qui a été suivi par un accord de mise en œuvre sur la coopération de la définition sur les missions hyperspectrales.

De nouvelles choses arrivent aussi pour ce qui est de l'accord de 1995 intergouvernemental, il s'agit de la coopération bilatérale Italie-Kenya au sujet de la station San Marco à Malindi au Kenya, station de lancement et de poursuite des satellites italiens. Aujourd'hui, la base s'appelle Centre spatial Brolio et se trouve dans la zone équatoriale et est composée d'un segment mère avec quatre plateformes et un segment Terre télémétrie, poursuite et installation de contrôle. L'Université de Rome et, depuis le mois de janvier 2004, l'Agence spatiale italienne gèrent le Centre spatial qui vient en appui à plusieurs programmes internationaux tels que le lancement Titane d'Ariane Espace, ESA, satellites commerciaux, LEOP, mission habitée chinoise CHENZU, mission NASA, et mission (??).

Dans le cadre d'un accord entre l'Italie et le Kenya pour la station de Malindi, l'Italie continue à appuyer les questions d'enseignement technique et de formation professionnelle des étudiants qui ont déjà des doctorats et qui sont au troisième degré de leurs études universitaires. Il s'agit de renforcer la coopération internationale pour commémorer le 50^{ème} anniversaire de la signature du Traité sur les principes régissant les activités des États dans l'exploration et l'utilisation de l'espace et la 50^{ème} session du COPUOS.

Ma délégation a pris note avec intérêt du mémorandum informel sur le rôle futur des activités du Comité des Nations Unies sur l'utilisation pacifique de l'espace présenté par le Président du Comité, M. Brachet au Sous-Comité scientifique et technique, ce qui a été fait en février dernier. Une nouvelle version sera préparée pour la 50^{ème} session du COPUOS en juin et nous estimons que ce mémoire est un texte bien équilibré et fort utile pour être discuté plus avant. Nous proposons d'inclure dans le document une référence plus explicite à la contribution du Sous-Comité juridique aux activités futures du COPUOS dans le domaine du système de satellites de navigation mondiale, de monitoring global, de coopération internationale dans l'exploration spatiale, développement du tourisme spatial au sujet des mécanismes notamment nécessaires pour prendre des décisions par rapport à la menace posée par les objets proches de la Terre.

Pour ce qui est du travail actuel du Sous-Comité juridique, ma délégation est heureuse du

travail en cours des trois groupes de travail sur le statut et l'application des cinq traités des Nations Unies, la définition et la délimitation de l'espace, pratiques sur l'immatriculation des objets spatiaux et nous félicitons les présidents de leurs engagements et des résultats auxquels ils sont parvenus ou auxquels ils vont parvenir à la présente session.

S'agissant de la question 8 de l'ordre du jour, "Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux et à la convention relative aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipement mobiles", ma délégation confirme qu'elle appuie pleinement le travail en cours au sein de l'UNIDROIT, les organisations intergouvernementales dont le nom représente unification et droit, deux termes français. Le fait que le comité de l'UNIDROIT d'experts gouvernementaux sur le protocole relatif aux avoirs de l'espace n'ait pas pu se réunir depuis le mois d'octobre 2004 vient du fait qu'il y a une priorité qui a été accordée au premier protocole sur les questions intéressant l'équipement mobile et cela a trait aussi aux négociations se rapportant au deuxième protocole sur les questions sur le matériel roulant sur voies, chemin de fer.

Ma délégation note que la Convention du Cap, est le premier protocole sur les questions se rapportant à l'équipement mobile ratifiée par ces États servent fort bien la communauté par un cadre juridique, ce qui nous est prouvé par ce registre international pour les objets, chose qui a été acceptée seulement dix mois après son opération.

Par ailleurs, l'Italie est un des États à avoir signé le deuxième protocole de la Convention du Cap, qui est ouvert à la signature au Luxembourg en février 2007, après la fin de la Conférence diplomatique. Pendant l'Assemblée générale d'UNIDROIT, 59^{ème} session, ma délégation a pleinement accepté la décision d'attribuer un statut prioritaire au protocole sur les biens de l'espace dans le contexte du programme de travail UNIDROIT 2006-2008. Le moment est en effet venu de terminer le travail concernant le troisième protocole sur les questions intéressant les biens de l'espace. Ma délégation sait que certains critères doivent être remplis avant que de réunir la troisième réunion du Comité d'experts gouvernementaux si l'on veut avoir un bon processus permettant de terminer ce projet de protocole. Un certain nombre de dispositions dans ledit instrument doivent encore être améliorées.

Nous estimons cependant que le protocole relatif à l'espace pourra devenir un instrument efficace qui assurera les investissements commerciaux dans l'industrie spatiale. Il a été créé

pour financer l'industrie satellitaire au début et le protocole pourra contribuer à faire avancer d'autres domaines spatiaux. On peut penser notamment à la télédétection et aux vols spatiaux habités. Nous avons participé avec d'autres gouvernements qui participent aux négociations intergouvernementales à un forum qui s'est tenu le 24 avril 2006 à Londres, forum qui a recommandé une autre série de réflexions intersession avant que de reconvoquer le Comité, ce qui devrait avoir lieu en 2007. Nous savons que cette réunion sera organisée en juin prochain à New York. Ma délégation est heureuse de ces résultats et nous attendons que d'autres États membres du COPUOS participeront aux négociations qui, nous l'espérons vivement, pourront arriver à terminer le protocole sur les avoirs de l'espace.

Monsieur le Président, l'année dernière ma délégation a fait savoir au Sous-Comité que parmi les principaux événements qui se sont produits dans le domaine du droit spatial, l'acceptation par l'Italie de la Convention de 1975 sur l'enregistrement des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique devait être mentionnée. En fait, la Convention est entrée en vigueur pour l'Italie le 8 décembre 2005.

Nous avons également fait savoir au Sous-Comité qu'une loi sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace a été adoptée par le Parlement italien en juillet 2005. Cette loi est entrée en vigueur le même jour que la convention pour l'Italie, remplaçant les pratiques administratives antérieures en ce qui concerne l'immatriculation des objets spatiaux qui avaient été utilisées jusque-là par l'Italie. Cela s'est fait de façon volontaire par la résolution 1621b paragraphe 1, adopté par l'Assemblée générale le 20 décembre 1961. Cette loi stipule que l'Agence spatiale italienne est chargée de la tenue du registre national des objets lancés dans l'espace.

À ce sujet, nous voudrions demander au secrétariat, par votre entremise, Monsieur le Président, de prendre note de ce qui figure à la page 76 de la publication préparée par le B.A.S. en collaboration avec la FIA, le COSPAR et l'IISL et d'apporter les corrections nécessaires. La publication qui a été distribuée au début de la présente session du Sous-Comité des affaires juridiques. Il y a en fait un paragraphe sur l'immatriculation des objets spatiaux et où on peut lire ce qui suit: "Chaque objet spatial lancé par des personnes physiques ou juridiques italiennes [...] doit être inscrit au registre. Aucune mention n'est faite d'objets lancés à l'étranger par des ressortissants italiens ou à la demande de clients italiens, ou pour ce qui est de l'immatriculation d'opérateurs étrangers ou d'organisations internationales dont le siège est en Italie", fin de citation. Ceci doit être modifié pour fournir une

information appropriée relativement à la législation italienne mentionnée ci-dessus.

En fait, la loi italienne stipule en premier lieu qu'un objet spatial doit être mentionné dans le registre lorsqu'il est lancé par une personne naturelle ou juridique de nationalité italienne qui lance ou fait réaliser le lancement d'un objet spatial. La loi italienne adopte le critère personnel de la nationalité qui doit être déterminée d'après la législation italienne correspondante. Vu cela, l'enregistrement se fera non seulement dans le cadre de personnes naturelles ou juridiques lançant ou assurant le lancement depuis le territoire italien ou depuis une installation relevant de la juridiction de l'Italie ou de son contrôle, mais également d'un territoire étranger ou d'une installation étrangère si l'Italie doit être considérée comme l'État de lancement.

Deuxièmement, si un objet spatial doit être inscrit au registre lorsqu'il est lancé par des ressortissants étrangers qui lancent ou font réaliser le lancement à partir du territoire italien ou d'installations relevant du contrôle de l'Italie par exemple la Station de lancement San Marco Malindi au Kenya, le critère territorial oblige l'enregistrement d'un objet spatial si indépendamment de la nationalité de la personne ayant réalisé le lancement, l'Italie doit être considérée comme l'État de lancement au titre des stipulations applicables.

Je vous prie de m'excuser pour ces longues observations, mais c'était nécessaire pour que le secrétariat puisse avoir un texte permettant de résumer de façon correcte la législation italienne.

Enfin, Monsieur le Président, ma délégation est prête à contribuer aux consultations sous la direction du professeur Kopal en ce qui concerne le point 10 de l'ordre du jour relativement aux "Propositions à soumettre au Comité à propos de nouvelles questions devant être examinées par le Sous-Comité des affaires juridiques lors de sa quarante-septième session". Nous sommes convaincus que si l'on retarde les choses, l'élan va perdre de sa vigueur. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Merci beaucoup au représentant de l'Italie pour cette déclaration. Nous allons maintenant donner la parole au représentant de la France.

M. F. PELLERIN (France) : Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, la délégation française souhaiterait rappeler l'importance qu'elle accorde aux travaux du Comité de l'espace et de son Sous-Comité juridique. Elle se réjouit de pouvoir travailler cette année encore sous votre présidence. Elle remercie également le

Bureau des affaires spatiales et en particulier son Directeur, M. Sergio Camacho, pour l'aide précieuse qu'il apporte à nos travaux.

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour de ce Sous-Comité, elle souhaite indiquer que depuis la quarante-cinquième session du Sous-Comité juridique, la France a signé un accord-cadre avec les États-Unis relatif à la coopération dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques. Celui-ci fournit un cadre juridique afin de faciliter la coopération spatiale entre la France et les États-Unis dans une large gamme d'activités liées à l'espace, l'observation de la Terre, les sciences de l'univers et la recherche. Il désigne la NASA et la NOAA comme organismes d'exécution de cet accord côté américain, et le CNES comme agence d'exécution côté français.

En ce qui concerne la question des débris spatiaux, la délégation française se félicite de l'approbation du texte sur les lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux intervenu lors du Sous-Comité scientifique et technique à sa quarante-quatrième session. L'approbation des lignes directrices marque l'aboutissement de plusieurs années de négociations par les agences spatiales pour la définition des recommandations du Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux, IADC, mais également des négociations intergouvernementales dans le cadre du Comité pour l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique.

Ces recommandations constituent sans aucun doute une avancée majeure dans les efforts des différents pays pour limiter la prolifération des débris spatiaux. Le CUPEA constituant en effet le meilleur forum pour favoriser l'adoption de dispositions au niveau international. Compte tenu du nombre accru de débris et de leur impact sur l'ensemble des activités spatiales et futures, la France considère qu'il est nécessaire que les États respectent à l'avenir ce texte.

S'agissant de l'ordre du jour du Sous-Comité, quelques points revêtent une importance particulière. En ce qui concerne la pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux, la délégation française soutient les travaux du groupe de travail depuis sa mise en place. L'objectif de ces travaux est de permettre une application harmonisée des textes internationaux contribuant à une meilleure mise en œuvre du droit de l'espace. Comme elle a déjà eu l'occasion de le mentionner, la délégation française souhaite rappeler que la Convention sur l'immatriculation de 1975 ne saurait être remise en cause. Les travaux dont il s'agit ont pour objet

d'améliorer la mise en œuvre pour les États qui l'appliquent et d'encourager sa ratification par les États qui n'ont pas encore procédé à cette formalité. La France apportera son soutien entier aux travaux du groupe de travail avec pour objectif une adoption du projet de recommandations à la présente session.

Je souhaiterais rappeler la position de la délégation française sur les sources d'énergie nucléaire dans l'espace. L'évolution de cette question au Sous-Comité juridique dépend en effet, étroitement, des travaux du Sous-Comité scientifique et technique. Ce dernier a adopté au cours de sa quarantième session un nouveau plan de travail pluriannuel pour les années 2003-2006, dans le but de définir un cadre international d'objectifs et de recommandations d'ordre technique à élaborer relativement à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace. Lors de sa quarante-quatrième session en février 2007, le Sous-Comité scientifique et technique a approuvé un nouveau plan de travail 2007-2010 du groupe d'experts mixte concernant les représentants du Sous-Comité et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. La coordination étroite entre les deux institutions permettra d'élaborer ce cadre international de la manière certainement la plus efficace. Compte tenu des travaux en cours sur le plan technique, la délégation française estime qu'il n'est pas opportun à ce stade de discuter au Sous-Comité juridique de la révision éventuelle du contenu des principes des Nations Unies relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire. Mais elle souhaite néanmoins maintenir ce point à l'ordre du jour.

Comme elle l'a fait par le passé, la délégation française souhaiterait rappeler que la consolidation du droit international de l'espace doit être l'objectif principal des travaux de notre Sous-Comité. Pour cette raison, la France n'est pas favorable à la mise en chantier d'une convention internationale qui regrouperait tous les textes existants en un nouveau texte unique. En effet, d'une part une telle initiative risquerait de freiner considérablement les travaux du Sous-Comité pendant de nombreuses années du fait de l'importance de ce chantier auquel il faudrait se consacrer entièrement. D'autre part, une telle initiative brouillerait le message de notre Sous-Comité qui s'efforce d'élargir l'adhésion aux traités existants et d'améliorer leur mise en œuvre.

Monsieur le Président, je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je remercie beaucoup le représentant de la France pour cette déclaration. Je vais maintenant donner la parole au représentant du Burkina Faso.

M. D. KABORE (Burkina Faso) : Monsieur le Président, la délégation du Burkina Faso voudrait vous témoigner toute sa gratitude pour l'honneur que vous lui faites en lui offrant la parole au cours de cette quarante-sixième session du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. À cette occasion, je ne puis me retenir de vous réitérer à vous personnellement et à votre équipe, nos vives félicitations convaincues que durant votre mandat, le Sous-Comité enregistrera des avancées significatives dans la consolidation juridique de l'activité spatiale. Aussi, voudrais-je vous renouveler notre entière disponibilité en vous accompagnant dans la réalisation de votre mission. C'est également le lieu pour nous de rendre hommage au docteur Camacho, à ses prédécesseurs et au Bureau des affaires spatiales dont l'expertise et la conviction continues nous ont permis de célébrer cette année les 50 ans de l'ère spatiale.

Monsieur le Président, le principe de l'utilisation pacifique et non dommageable de l'espace extra-atmosphérique a présidé à la création du Comité. Voilà pourquoi il a toujours œuvré pour la non militarisation de l'espace, la préservation de la Terre contre les risques de collusion et la non pollution de l'espace, ainsi que la réglementation des activités spatiales.

Aujourd'hui, de nouveaux défis se posent à la communauté internationale, au Comité et singulièrement au Sous-Comité qui est directement interpellé face à la commercialisation et à la privatisation de l'activité spatiale d'une part et à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace. Il nous appartient donc de composer les mesures idoines qui s'imposent en vue d'une gestion responsable de ce patrimoine que nous avons hérité et avons la lourde responsabilité et le devoir de préserver pour les futures générations. Je ne doute point que par cet acte nous contribuerons à la consolidation du droit spatial, garant d'une poursuite saine de l'activité spatiale.

Dans cette optique, je voudrais saluer et apprécier à sa juste valeur, l'organisation les 26 et 27 mars du Colloque sur le renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial qui, au-delà de la vulgarisation du droit spatial, pose les jalons d'une conscientisation et d'une implication de la frange la plus élevée de la population mondiale, à savoir la jeunesse appelée à prendre la relève de l'activité spatiale demain.

Persuadé de la justesse et de la pertinence du choix d'associer la jeunesse, mon pays serait heureux d'abriter en partenariat avec le Bureau des affaires spatiales un atelier sous-régional sur la vulgarisation du droit spatial dans l'enseignement.

Monsieur le Président, après 50 années d'ère spatiale, il est aujourd'hui une certitude que l'espace est devenu une nécessité vitale pour l'homme. Il le sera davantage grâce aux progrès de la science et de la technologie spatiales qui mettent à notre disposition les fruits des applications qui en sont issues, qu'il s'agisse de la télécommunication, de la santé, de l'enseignement, de la gestion des catastrophes et de la prévision météorologique, les retombées de la richesse et de la technologie spatiale sont nombreuses et perceptibles.

Cependant, il convient de reconnaître que l'accès non discriminatoire à l'espace et aux fruits de la richesse spatiale sont loin d'être une réalité et ce en dépit des recommandations d'UNISPACE III. Monsieur le Président, qu'il me soit donc permis de profiter de cette occasion que vous m'offrez pour lancer un appel à la communauté scientifique et au Comité afin que nous imaginions de nouveaux mécanismes pour renforcer la coopération internationale en vue d'un transfert effectif des technologies au profit des pays en développement.

Monsieur le Président, mon pays croit en l'espace, au Comité et en ses Sous-Comités. C'est pourquoi malgré ses moyens limités, il ne ménage aucun effort pour participer à ses activités. Nous avons pris part en novembre 2005 au Nigeria à l'Atelier international sur le droit de l'espace et nous nous apprêtons à participer courant 2007 en Afrique du Sud au 2^{ème} Atelier africain sur le renforcement des capacités dans le domaine spatial.

Monsieur le Président, notre combat pour parvenir à une utilisation pacifique et non dommageable de l'espace ne connaîtra de véritable succès qu'à travers l'engagement de tous les États. Le Burkina Faso a bon espoir que l'Atelier constituera un cadre propice pour la sensibilisation de la plupart des États africains dans le but d'accroître leur participation aux activités du Comité et leur adhésion aux différents traités qui régissent l'activité spatiale. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je remercie le représentant du Burkina Faso. Si vous me le permettez, je voudrais faire un petit commentaire. J'apprécie tout particulièrement la présence du Burkina Faso à ce Comité, et je crois que c'est un effort important qui est fait, comme le font aussi d'autres pays en développement et cela fait fortement contraste, dans le sens très positif du terme, avec l'absence de nombreux pays développés qui insistent pour ne pas participer aux travaux du Comité. Je me demande et ce n'est pas la première fois, lorsque j'étais Président de la Commission de l'espace et Président du Comité des affaires juridiques, je me demande s'il ne serait pas bon de réexaminer le cas des pays qui manifestent un désintéret évident envers le Comité. Je n'ai pas

besoin de les citer, vous n'avez qu'à regarder les panonceaux, c'est très clair. Dans ce sens, je remercie le représentant du Burkina Faso pour sa contribution et je pense qu'il est important que le continent africain tout comme l'Amérique latine puissent s'exprimer et intervenir et les questions spatiales sont tout particulièrement importantes pour eux. En 2005, en 2006, on peut voir des chiffres qui sont terribles, mais il y a des problèmes qui pourraient être réglés par un recours aux technologies spatiales.

Maintenant, je vais donner la parole à la représentante de l'Ukraine.

Mme N. MALYSHEVA (Ukraine) [*interprétation du russe*] : Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, ma délégation tient à s'associer aux félicitations qui vous ont été adressées à l'occasion de votre désignation à la présidence. Nous sommes persuadés que votre expérience considérable, vos connaissances et votre démarche créative contribueront à un travail excellent de notre Sous-Comité. Ma délégation tient à saluer le travail important fait par le Secrétariat dirigé par M. Sergio Camacho. Nous félicitons le B.A.S. d'avoir préparé cette session et les périodes intersessions.

Avant que de passer aux questions de l'ordre du jour, nous voudrions faire quelques observations sur ce que nous avons fait dans ce domaine en Ukraine. Ainsi, en 2006, notre activité spatiale visait l'atteinte de priorités du 3^{ème} programme spatial 2003-2007. Dans le cadre de la coopération internationale dans le domaine spatial en 2006, nous avons signé des accords de coopération pour la recherche et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques avec l'Inde, la Corée et l'Argentine. Nous avons préparé pour la signature un accord-cadre sur la coopération dans le domaine spatial avec le Gouvernement de la République démocratique populaire d'Algérie et avec l'Agence spatiale de l'Ukraine et l'Agence nationale de recherche spatiale du Nigeria.

Nous avons mené à bien des procédures internes nécessaires pour conclure un accord-cadre entre notre Gouvernement et les États-Unis d'Amérique, portant sur la coopération et les utilisations de l'espace à des fins pacifiques. Nous avons terminé le travail pour créer un satellite de télédétection de la Terre dans l'intérêt de l'Égypte. Nous avons continué un projet commun avec le Brésil sur la création d'un complexe spatial de fusée CYCLONE-4 sur le Centre de tir d'Alcantara. Nous avons créé une société Ukraine-Brésil intitulée Alcantara-Cyclone Space. Nous avons signé aussi un plan avec la Chine sur la coopération dans le domaine de la recherche spatiale portant sur les années 2006 à 2010. En novembre 2006, à Kiev,

nous avons organisé un colloque sur le droit spatial Ukraine-Nations Unies intitulé "Statut, applications et développement du droit spatial international et du droit spatial national" qui était destiné aux pays membres de la Commission économique pour l'Europe, pour les États de l'Europe centrale, du Caucase, de l'Asie centrale et orientale. Nous avons entendu 33 exposés, nous avons eu des discussions intéressantes sur les questions de statut du droit spatial international dans les États de la région, le problème lié à son développement futur, nous avons parlé des liens entre le droit national spatial et international, le développement des systèmes juridiques nationaux, nous avons parlé de la création et du développement du droit spatial, et nous avons ainsi pu sensibiliser les gouvernements et nous avons donné ainsi, je l'espère, un coup de pouce au développement spatial de la région.

On a publié une vingtaine d'articles de types différents. Nous avons pu ainsi renforcer la position du Centre international du droit spatial dans la région. Je rappelle que ce centre a été créé en tant que Centre international mais pendant longtemps ce centre fonctionnait en fait en tant que Centre national et pas international.

Monsieur le Président, ma délégation estime que toutes les questions incluses dans l'ordre du jour de la présente session sont très importantes pour tous. Nous espérons que le travail du Sous-Comité juridique contribuera aux progrès futurs dans la solution des questions qui sont importantes sur le plan pratique pour le développement du droit spatial international.

Cette année 2007 est une année spéciale pour tous ceux qui s'intéressent aux activités spatiales dans l'ensemble et qui s'intéressent au droit spatial notamment, car cette année nous allons fêter toute une série d'anniversaires liés à l'espace qui ont déjà été pas mal évoqués dans cette salle. Pour les membres de notre Sous-Comité, ce qui est surtout important ce sont les anniversaires qui ont trait à la formation du droit international spatial. Il y a 50 ans on a créé le COPUOS, sous l'égide duquel, 10 ans après, on a élaboré et adopté le premier instrument international juridique qui contient les principes fondamentaux des activités de l'homme dans l'espace. Le Traité sur l'espace à juste titre est considéré comme une bible et une constitution spatiale. La stabilité du règlement juridique est une des conditions fondamentales si l'on veut créer un régime juridique systématique efficace dans le domaine spatial. Nous nous inclinons devant les auteurs de ces instruments qui ont créé ces traités et instruments qui n'ont pas changé depuis 40 ans. Nous saluons les collègues qui sont avec nous ici et qui étaient présents lors de la création de ces instruments, et nous espérons que leur expérience plus que jamais, doit être maintenant sollicitée,

parce que les choses sont ce qu'elles sont. Nous entrons dans un nouveau millénaire, nous avons de nouveaux objectifs, priorités, de nouveaux problèmes se posent que nous n'aurions pas pu prévoir à l'aube de la naissance du droit spatial international. Les questions du développement du droit spatial d'une façon ou d'une autre doivent de nouveau y trouver leur place d'honneur dans l'ordre du jour du Sous-Comité juridique. À la présente session et aux sessions précédentes, plusieurs délégations ont dit qu'au sein de notre Sous-Comité en ce moment, il n'y a pas de thème qui justifierait un travail sérieux juridique. Mais ce n'est pas ainsi. Nous entendons des positions divergentes relatives à cette question. Notre travail est un travail de consensus lorsqu'il s'agit de prendre des décisions et des positions divergentes risquent d'entraîner une stagnation, de faire que l'on fera du sur-place, qu'on ne bougera pas. Nous estimons que le consensus en l'utilisant de bonne façon à la bonne volonté pourrait devenir un instrument efficace pour rapprocher les différentes positions qui servira à la prise de décision qui tiendrait compte de l'intérêt de tous les participants.

Le consensus a besoin de souplesse de la part de tous et de compromis. Il s'agit de trouver un compromis, de le chercher, c'est pourquoi notre délégation appuyée par la Fédération de Russie, par le Kazakhstan et par d'autres pays, déjà à la quarante-troisième session du Sous-Comité, a proposé de faire une étude de la position des délégations concernant les voies de développement progressif du droit spatial international en préparant un petit questionnaire. Je rappelle que cette proposition avait été appuyée à l'unanimité par la quarante-quatrième session du Sous-Comité juridique. Cependant n'a pas eu de suite. C'est pourquoi nous réitérons maintenant notre proposition. Nous sommes prêts à examiner de façon souple la possibilité d'examiner ce questionnaire, y compris les questions qui le composent et qui seront donc posées aux délégations.

Il y a encore une chose que je voudrais mentionner. Pour ce qui est de la réanimation des travaux du Sous-Comité juridique, il s'agit de donner une nouvelle impulsion à ce Sous-Comité et on pourrait notamment utiliser mieux les moyens de la coopération interinstitutions lors de l'examen des questions qui figurent à l'ordre du jour de nos sessions. Tout d'abord, il s'agit de la coopération avec d'autres organes des Nations Unies, pas seulement avec les Nations Unies. Un exemple positif est le progrès sensible fait dans l'examen de la question sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace auquel on est parvenu grâce à nos efforts et d'un comité de l'AIEA.

Les questions de la délimitation et de la définition de l'espace pourraient aussi être avancées dans le cadre d'une coopération avec l'OACI. Nous parlons de problèmes de la recherche appliquée pour le développement durable et nous oublions que cette question a déjà bien fait l'objet d'une réflexion approfondie au sein du PNUE. Un examen sur l'enseignement ne saurait être complet sans la participation de l'Unesco ou du PNUE. Notre délégation pense qu'il serait bon à l'avenir d'examiner les questions de l'enseignement et du développement du droit spatial en tant que points distincts de l'ordre du jour.

Le colloque qui a été fait dans le cadre de la présente session montre bien qu'il y avait des questions qui méritaient d'être étudiées et qui devaient faire l'objet de décisions consensuelles. Il s'agit de plus travailler avec le Sous-Comité scientifique et technique qui a pu poser des questions et travailler sur ces questions de façon systématique. Hélas, le Sous-Comité juridique ne suit pas le Sous-Comité scientifique et technique et là on peut citer la question des débris qui a déjà mûri de l'avis de ma délégation et qui pourrait être examinée par notre Sous-Comité juridique, mais nous disons toujours que nous n'avons pas suffisamment de bases scientifiques et techniques concernant cette question pour l'instant. Alors que faisons-nous? Nous reportons d'une année à l'autre l'examen de cette question et donc les questions juridiques liées aux débris de l'espace sont des questions qui sont déjà examinées par d'autres organisations notamment par le Comité de l'Association du droit international.

Notre délégation est prête à participer à l'examen de toutes les questions qui figurent à l'ordre du jour de la présente session du Sous-Comité juridique. Monsieur le Président, je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je remercie Madame la représentante de l'Ukraine. Je donne maintenant la parole au représentant de Cuba.

M. D. CODORNIU-PUJALS (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. Ma délégation se félicite de vous voir à la présidence de ce Sous-Comité. Nous savons que sous votre direction, nous pourrions atteindre les objectifs que nous nous sommes donnés. Vous pouvez compter sur le plein appui de la délégation cubaine. Je profite de cette occasion pour exprimer la reconnaissance de ma délégation au Bureau des affaires spatiales pour le travail qu'il a réalisé en organisant la présente session et notamment nos remerciements s'adressent au Directeur, M. Camacho.

Monsieur le Président, les activités du CUPEA et en particulier de son Sous-Comité des affaires juridiques reflètent également cette année deux anniversaires particulièrement importants. Le 50^{ème} anniversaire du lancement du premier satellite artificiel et donc des débuts de l'ère de l'espace, et le 40^{ème} anniversaire de l'adoption du Traité de l'espace, pierre angulaire de la législation spatiale internationale. Depuis, l'humanité a retiré de nombreux avantages des utilisations pacifiques de l'espace. Il y a des possibilités toujours plus amples qui s'ouvrent à nous chaque jour. Malheureusement, toutes ces perspectives prometteuses sont quelque peu assombries par la tendance croissante à la militarisation de l'espace, et en particulier par les tentatives de certaines puissances de s'y livrer à une course aux armements alors que cela a déjà entraîné tant de conflits dans notre planète.

À ce sujet, ma délégation voudrait dire qu'elle souscrit pleinement à ce qui a été énoncé dans la déclaration finale adoptée lors du Sommet des chefs d'États et de gouvernements du Mouvement des Pays non-alignés qui a eu lieu à La Havane à Cuba en septembre 2006. Je cite "Les chefs d'États et de gouvernements sont convenus qu'il était dans l'intérêt commun de l'ensemble de l'humanité d'explorer et utiliser l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques et ils ont souligné que la prévention de la course aux armements dans cet espace permettrait d'éviter un grave danger qui pèse sur la paix et la sécurité internationale. Ils ont souligné également qu'il était essentiel que l'on respecte rigoureusement les accords existants relatifs à la limitation des armements et au désarmement dans l'espace y compris les accords bilatéraux. Ainsi que le régime juridique actuellement en vigueur au sujet de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique. Ils ont également souligné qu'il était urgent d'entamer le travail de fond dans le cadre de la Conférence sur le désarmement à propos de la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique", fin de citation. Dans ce sens, ma délégation est d'avis que le Comité pour l'utilisation pacifique de l'espace doit jouer un rôle particulier pour ce qui est de la diffusion et de la promotion des utilisations pacifiques de l'espace et il a une contribution à faire, continuer à faire pour ce qui est de renforcer, de mieux préciser les principes éthiques et les instruments juridiques garantissant une utilisation absolument pacifique, juste et sans discrimination de toutes les applications spatiales. C'est d'ailleurs là une tâche qui revient plus particulièrement au Sous-Comité des affaires juridiques.

Ma délégation est d'accord avec le principe selon lequel les traités et principes adoptés par les

Nations Unies relativement à l'espace constituent une base juridique importante relativement au déroulement de toutes les activités spatiales pacifiques et d'ailleurs Cuba est signataire à ces différents textes. Mais en même temps, il y a également l'avis d'autres délégations qui considèrent que ce cadre juridique n'est pas suffisant parce qu'il ne garantit pas l'interdiction de la course aux armements dans l'espace. L'analyse au sein de ce Sous-Comité des différentes options en matière de renforcement de la législation spatiale et notamment en ce qui concerne les propositions visant à interdire clairement l'utilisation d'armes de quelque type que ce soit dans l'espace, n'est aucunement un exercice purement théorique comme certains le prétendent, bien au contraire, c'est quelque chose de très concret et d'impératif, tout autant que la survie même de l'humanité.

Monsieur le Président, sans chercher à aborder toutes les questions inscrites à l'ordre du jour, et compte tenu de la possibilité que nous aurons d'intervenir à propos de certains points lorsque nous les examinerons dans le cadre de cet ordre du jour, nous voudrions néanmoins dire quelques mots à propos des différents aspects qui nous paraissent particulièrement pertinents.

Pour commencer, je voudrais souligner l'importance particulière que nous accordons au problème de la définition de l'espace extra-atmosphérique. Le manque de définition actuel n'aide aucunement à renforcer la sécurité et la confiance relativement à l'utilisation pacifique de l'espace, c'est donc un problème qui doit se régler le plus tôt possible et dans ce sens, nous espérons que l'on pourra parvenir à des propositions constructives à ce sujet dans le cadre des discussions du groupe de travail.

Une autre question essentielle c'est ce qui concerne l'orbite géostationnaire, ressource naturelle limitée qui a des caractéristiques qui lui sont propres et qui chaque jour se rapproche d'une situation de saturation et dont l'utilisation devra être fondée sur le principe d'un accès rationnel et équitable pour tous les États, en tenant compte en particulier des besoins des pays en développement et ce problème n'est pas encore résolu et il faut qu'il continue d'être examiné de façon prioritaire par le Sous-Comité.

Enfin, en ce qui concerne la Convention relative aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipement mobiles, ma délégation voudrait souligner que dans les analyses qui se font à ce sujet, les principes et traités du droit international public doivent toujours prévaloir par rapport aux accords relevant du droit international privé.

Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*]: je remercie Monsieur le représentant de Cuba. Nous avons terminé l'examen de la question 3 de l'ordre du jour. Nous allons maintenant suspendre la séance pour 60 secondes.

*La séance est suspendue à 11 h 44;
elle est reprise à 11 h 47*

État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique (point 4 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*]: Mesdames, Messieurs les délégués, nous allons maintenant poursuivre nos travaux et nous allons notamment passer à la question 3, pardonnez-moi, nous avons terminé l'examen de la question 3, c'est pourquoi nous allons aborder la question 4 de l'ordre du jour. Le premier orateur inscrit est le représentant du Nigeria. Je lui donne tout de suite la parole.

M. R. A. BOROFFICE (Nigeria) [*interprétation de l'anglais*]: Monsieur le Président, merci. Le Nigeria tient à manifester sa détermination pour assurer l'adhésion universelle des États aux traités des Nations Unies sur le droit spatial. Lors de la création du CUPEA, un des premiers résultats auquel il est parvenu était l'élaboration et l'adoption du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique y compris la Lune et les autres corps célestes. Cette année, l'année 2007, marque le 40^{ème} anniversaire de l'entrée en vigueur de ce traité historique. Actuellement, le Nigeria est partie à trois de ces traités qui ont suivi le Traité de l'espace de 1967 et nous sommes très prêts de pouvoir adhérer au 4^{ème} traité, c'est-à-dire à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique.

Monsieur le Président, à l'aube de ce nouveau millénaire, le CUPEA dont 15 États membres sont en Afrique, se trouve à une étape très importante de ses travaux et l'on a noté que le Nigeria fait beaucoup d'efforts et ses efforts de développement doivent être accompagnés par une participation proactive et par un intérêt démontré dans le développement du droit spatial non seulement au sein du COPUOS mais dans le cadre des institutions juridiques des États d'Afrique. Nous sommes déterminés à promouvoir les traités des Nations Unies existants sur le droit de l'espace et nous avons accueilli la Première Conférence des responsables sur les sciences et technologies spatiales pour le développement durable, et on a lancé un appel aux États africains à cette occasion, pour qu'ils ratifient et adhèrent aux traités sur le

droit spatial des Nations Unies. Notre appel a été réactivé plus récemment lors d'une conférence régionale de l'Afrique des ministres de la science et de la technologie lors d'une réunion à Addis-Abeba qui s'est tenue en janvier 2007. Nous sommes convaincus que les dispositions des traités prémentionnés créent un certain nombre d'obligations que nous comme d'autres souhaitons renforcer et perfectionner au niveau national en améliorant la législation nationale relative aux activités spatiales destinées à des fins pacifiques. Les États ont le choix pour mettre en œuvre leurs obligations internationales. Il est nécessaire d'harmoniser les législations nationales qui se fondent sur les principes et règles qui doivent toujours être définis au niveau international.

Nous sommes convaincus, je le répète, que les instruments et les résolutions donnent un cadre minimum pour mener à bien les activités spatiales, il est cependant nécessaire de mieux comprendre la portée, le contenu ainsi que l'application du droit spatial. Ma délégation espère que le Sous-Comité pourra examiner le document qui a pour titre "Questionnaire sur les possibilités d'un développement futur du droit spatial international" et que l'on aura une discussion relative à la Convention sur le droit spatial, la Convention mondiale du droit spatial.

Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie, Monsieur. Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

M. A. DEMIROK (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Nous sommes persuadés que grâce à votre présidence, ce Sous-Comité examinera avec succès les questions de l'ordre du jour.

La promotion du droit spatial est de plus en plus importante pour toute la communauté puisque cela va parallèlement au développement technologique dans le domaine, et puisqu'il y a de plus en plus d'activités spatiales depuis un certain nombre d'années.

Il est essentiel d'avoir une adhésion universelle aux traités et principes des Nations Unies pour une utilisation pacifique de l'espace. Nous avons ratifié le Traité de l'espace, le Traité sur le sauvetage, la Convention sur la responsabilité et la Convention sur l'immatriculation et nous sommes en train de préparer la ratification du Traité sur la Lune.

Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie, Monsieur. Je donne

la parole au représentant de la République populaire de Chine.

M. X. MA (Chine) [*interprétation du chinois*] : [*Partie non traduite*]. Quarante ans après l'entrée en vigueur du Traité de l'espace, les progrès des activités spatiales posent des défis à ce droit spatial. Par exemple, sur des questions de réglementation des activités commerciales et privées spatiales, comment empêcher le déploiement d'armes dans l'espace, la course aux armements, et comment empêcher la pollution dans l'espace et comment arriver au développement durable dans l'espace?

Les instruments nécessaires manquent. Pour pouvoir combler cette lacune, on pourrait compléter et perfectionner les instruments existants sans saper les principes fondamentaux. On peut aussi réfléchir pour savoir comment un droit international général pourrait s'appliquer aux questions spatiales en conformité avec les principes des traités de l'espace, savoir l'utilisation de l'espace doit se fonder sur le droit international et être une base juridique pour les activités spatiales.

Je voudrais, pour terminer, dire que je souhaite le plein succès à la présente session du Sous-Comité. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie Monsieur de cette déclaration. Je donne maintenant la parole à Monsieur ou à Madame, c'est le représentant de la Bulgarie.

M. D. CHAKAROV (Bulgarie) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Permettez-moi de vous souhaiter une excellente session à la présidence de la quarante-sixième session du Sous-Comité juridique.

Le cadre juridique de la Bulgarie pour ce qui est de l'utilisation pacifique de l'espace se fonde sur des principes du droit international et sur notre législation bulgare. Nous sommes parties aux quatre traités fondamentaux régissant l'espace, les traités et principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace y compris la Lune et les autres corps célestes. Nous avons adhéré au Traité de 1967, ensuite l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes, des objets lancés dans l'espace, est en vigueur pour nous depuis le 14 avril 1969. La Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par les objets spatiaux est entrée en vigueur pour nous au mois de septembre 1972. Ensuite, la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique est entrée en vigueur en Bulgarie le 1^{er} septembre 1976. D'après notre Constitution bulgare, un traité international qui a été ratifié conformément aux

procédures constitutionnelles nécessaires fait partie de la législation nationale et un tel traité devient prioritaire en cas de conflit entre les dispositions législatives nationales. Donc, les traités auxquels nous sommes parties font partie de notre législation qui régit les questions spatiales, la recherche et nous avons à ce sujet un décret ministériel 467 de 1997 portant création d'une commission interinstitutions sur la recherche spatiale, commission qui est composée de chercheurs dans différents domaines, technologie, communication, de l'Académie des sciences bulgare, du Ministère de l'éducation, des affaires étrangères, Ministère de l'économie, Ministère de l'intérieur, Ministère pour l'environnement, l'eau et notre droit permet aux représentants des instituts de travailler, qui ne sont pas membres de la commission dont j'ai parlé mais qui s'y intéressent, donc cela est prévu pour qu'ils participent à nos réunions. Cette entité fait rapport direct au gouvernement et est responsable de fournir les conseils concernant la recherche spatiale.

Il s'agit pour nous d'établir un programme national pour les questions spatiales. Cela est présenté au Conseil des ministres pour approbation. Nous contrôlons la mise en œuvre du programme national, nous coordonnons la participation de notre pays aux organisations internationales et aux programmes spatiaux internationaux. Ainsi, cette participation permet de mettre en place une bonne politique dans le domaine de la recherche à des fins pacifiques et permet de bien mettre en œuvre des traités auxquels nous sommes parties. Merci. *[Le délégué n'a malheureusement pas donné son discours aux interprètes].*

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'espagnol]* : Je vous remercie Monsieur de cette déclaration. Avant que de poursuivre, conformément aux décisions de l'ordre du jour, permettez-moi de réitérer un petit peu ce qui a été dit ce matin.

Nous avons entendu d'excellentes présentations, interventions. L'Équateur par exemple a parlé du développement du droit spatial dans le cadre du développement social, dans le cadre de l'humanisation, il y a en effet entre ces questions de technologie spatiale et la réalisation des objectifs du millénaire. L'Italie quant à elle nous a parlé de la biotechnologie, de la fonction des satellites, de la commission sur la biodiversité. C'est mon interprétation personnelle, mais si on parle de la biotechnologie, je pense que là il y a une question très moderne et qui pourrait être à l'origine de législations futures. On a parlé de l'Université de Rome, la Sapienza, qui comme son nom l'indique contient des savants et des sages. On pourrait peut-être envisager là l'association à un réseau

concernant les institutions qui enseignent le droit spatial.

La France nous a parlé des débris, du registre. De l'avis de cette délégation, il ne fallait débattre au sein de ce Comité de l'utilisation de sources d'énergie nucléaire mais en parler dans la partie scientifique. Le Burkina Faso, quant à lui, nous a aussi dit des choses intéressantes, il nous a parlé notamment d'un concept central qui a sous-tendu pas mal d'autres interventions, c'est-à-dire de la contribution que pourraient apporter les applications spatiales en général par rapport à un développement durable pour les générations futures et actuelles. Cela se rapporte à la question 3. L'Ukraine nous a mentionné la réunion très importante qui a eu lieu à Kiev. On a créé un centre pour la région et on y développe le droit spatial international. On a parlé aussi d'avoir une coopération avec l'OACI qui est une très bonne proposition. J'ai parlé aussi de l'Unesco et de l'Organisation mondiale de la santé, l'OACI on n'en a pas parlé, effectivement c'est très important de compter sur la présence de l'OACI.

Pour Cuba, nous avons vu que vous avez dit des choses importantes et vous avez parlé du rôle joué par le Mouvement des pays non-alignés. Certains pourraient être d'accord ou non avec cela, mais en tout cas c'est une déclaration qui porte un poids spécifique. On a mentionné aussi l'UNIDROIT et on a dit que le droit international public devrait prévaloir en la matière.

Donc, on a entendu des choses très intéressantes. Il s'agit de stimuler cette réflexion maintenant, il ne s'agit pas simplement d'avoir un rapport en disant certains ont dit ceci, d'autres ont dit cela, parce qu'on n'arrivera à rien, on arrivera à un droit qui n'est pas contraignant alors qu'il s'agit d'avoir un droit un petit peu plus fort.

Pour ce qui est de la question 4, le Nigeria nous a dit qu'il progressait dans le domaine de l'application des traités. Là aussi, le développement durable a été cité par le Nigeria. Maintenant, pour la Chine, la question du perfectionnement des traités a été signalée et c'est en effet une question qui est importante non seulement pour la Chine mais pour d'autres délégations aussi, il faut en tenir compte. Là on pourrait vraiment lier aussi tout cela au développement durable, au questionnaire qui nous a été soumis. Je ne veux pas faire de jugement de valeur mais ce questionnaire, il s'agit d'y répondre, on peut y répondre favorablement ou non.

Pour ce qui est de la Bulgarie, maintenant, nous nous sommes réjouis de ce qui a été dit au sujet de la ratification des instruments et de la commission intergouvernementale qui existe et qui a beaucoup d'activités intéressantes.

Tout ceci étant dit, je voudrais maintenant savoir ce que vous en pensez, susciter vos réponses, vos commentaires, parce que comme je l'ai dit il ne s'agit pas simplement d'avoir un rapport qui reflète ce qui a été simplement dit, une délégation a dit ça, un autre délégation a dit ça, on a des rapports, et en fait on n'aura pas progressé. Donc, il s'agit d'avancer, il s'agit maintenant de réfléchir à ce qui a été dit, d'arriver à réfléchir à ces normes juridiques par un consensus, par une démarche proactive, cela aussi a été cité par des délégations, par la Colombie notamment.

Qui souhaite maintenant prendre la parole? Qui ne dit rien consent. Le représentant de l'Afrique du Sud a la parole.

Mme J. SCHNEEBERGER (Afrique du Sud) [*interprétation de l'anglais*]: Merci, Monsieur le Président. Pour ce qui a trait à l'échange général de vues et pour reprendre quelque chose qui a été dit par le délégué de l'Ukraine et par le délégué du Burkina Faso et par d'autres, c'est la question du renforcement des capacités et du développement durable. Nous avons considéré les observations qui ont été extrêmement utiles et comme le délégué de l'Ukraine, nous pensons qu'il serait bon de prévoir cela comme point de l'ordre du jour de ce Sous-Comité.

Bien des délégués se souviendront sans doute que la Sixième Commission des Nations Unies dans les années 90 avait créé la Décennie du droit international, et c'est suite à cette Décennie du droit international que, en Afrique du Sud, nous avons une série de colloques et d'initiatives qui ont été prises au niveau universitaire de la part des praticiens du droit international. Et le droit international est devenu un sujet obligatoire dans toutes les facultés de droit de notre pays.

Vu que nous célébrons maintenant le 50^{ème} anniversaire des débuts de l'ère de l'espace, peut-être pourrions-nous examiner cette question de plus près pour promouvoir le droit spatial de façon générale et pour voir ce que nous pouvons faire à cet égard.

Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*]: Merci beaucoup à la représentante de l'Afrique du Sud qui a fait des commentaires et des suggestions très intéressants. Je pense qu'on peut dire les choses suivantes. Je me permettrai de faire quelques réflexions là-dessus. Pour ce qui est du droit international je pense qu'il serait bon d'envisager la chose en deux optiques. On pourrait d'abord soumettre des idées à ce sujet à la Sixième Commission et à la Commission du droit international afin que d'une certaine façon, ces organes pourraient se pencher sur les questions

concernant le droit spatial international. Je pense qu'il pourrait voir ce qu'il en est des recommandations qui pourraient avoir bien sûr un caractère non obligatoire, mais qui pourraient être communiquées au Sous-Comité des affaires juridiques.

Et puis, il y a une question d'ordre pratique. Je pense que ces excellentes idées devraient pouvoir être transmises au professeur Kopal dans le cadre des consultations officieuses portant sur les nouvelles questions qui pourraient être portées à l'ordre du jour. Ces consultations officieuses auront lieu demain, je pense, je ne me souviens plus du numéro de la salle, mais je pense qu'on pourra vérifier ensuite. Ces idées ne resteraient pas seulement au niveau d'un appel lancé ainsi en plénière mais elles pourraient avoir des répercussions concrètes.

Pour ce qui a trait au développement durable. Je pense que c'est un thème clef pour ce qui a trait au développement et au renforcement du droit spatial international et je crois qu'il faut se pencher justement de façon plus approfondie là-dessus parce que nous sommes ici pour examiner toutes les questions juridiques qui revêtent une importance à nos yeux. Le développement durable, je crois qu'il en a été fait état dans la Déclaration de Stockholm, de l'article premier, et il y a des juristes qui pourront me corriger, le cas échéant, ici. Je pense que c'est quelque chose qui a toujours été implicitement présent quand on parle de ces questions et je demanderai à la représentante de l'Afrique du Sud de bien vouloir refaire les mêmes observations dans le cadre des consultations officieuses qui seront organisées sous la houlette du professeur Kopal.

Je voudrais redire une chose que j'ai mentionnée déjà hier. L'année prochaine il faudra garder le colloque comme nous l'avons organisé ici au cours de deux après-midi, mais ça pourrait se faire pendant une journée autrement aussi, cela représenterait une journée de séance, et puis tous les participants au colloque devraient nous dire concrètement, clairement, précisément combien coûte l'inscription, quelles sont les possibilités de bourses, quel est le nombre de bourses qu'ils peuvent offrir aux pays en développement, parce que j'ai eu la surprise de constater par exemple que dans certaines universités qui s'intéressent aux questions spatiales, il y a des frais d'inscription qui dépassent absolument les moyens même de certains étudiants européens. J'aimerais savoir quelles sont les possibilités réelles pour les étudiants de pays en développement d'y faire leurs études, parce que l'acquisition d'une formation et le fait de pouvoir avoir accès à cette formation, je ne parle pas des capacités intellectuelles, je parle des capacités concrètes, des possibilités réelles de pouvoir

bénéficier d'une telle formation, il est important de savoir en quoi elle consiste. Je vous remercie des précisions que vous pourrez donner et de l'appui que vous manifestez à cet égard.

Y a-t-il d'autres interventions? Bien, je crois que qui ne dit mot consent, c'est ce qu'on dit.

Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial (point 5 de l'ordre du jour)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*]: Nous allons maintenant passer à l'examen du point 5 de l'ordre du jour. Pour ce point 5 il n'y a pas d'interventions prévues de la part de pays membres, mais nous avons des interventions prévues de la part d'observateurs. Et je vais donner la parole à la représentante d'INTERSPUTNIK.

Mme V. D. STOVBOUN (INTERSPUTNIK) [*interprétation de l'anglais*]: Merci, Monsieur le Président. Je voudrais d'abord vous remercier vous-même et le Comité d'avoir invité notre organisation à participer aux séances du Sous-Comité. Je vais aborder principalement trois questions en ce qui concerne les activités récentes d'INTERSPUTNIK. D'abord, je parlerai des nouveaux membres, ensuite je parlerai de la formation du Comité des opérations et ensuite je parlerai de la privatisation progressive de l'organisation.

D'abord, les nouveaux membres. Le 3 septembre, le conseil d'administration d'INTERSPUTNIK a reçu une déclaration officielle de la part du Gouvernement de la République de l'Azerbaïdjan disant que ce gouvernement partageait les buts et principes de l'organisation et assumait les obligations découlant de l'accord sur la création d'INTERSPUTNIK. Le 6 septembre 2004, le Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie qui est le dépositaire de cet accord, a reçu l'instrument d'adhésion de la République d'Azerbaïdjan à cet accord. À partir de cette date, les gouvernements de 25 pays sont membres d'INTERSPUTNIK.

Deuxième point, formation du comité opérationnel. En avril 2005, le comité opérationnel d'INTERSPUTNIK a été mis sur pied et il a tenu sa première réunion à Bangalore en Inde. Il a annoncé la composition du comité des opérations: Ministère des communications et de la technologie de l'information de l'Azerbaïdjan; Entreprise unitaire des télécommunications de Belarus; Agence pour la technologie des communications de la Bulgarie; Compagnie bulgarienne de télécommunication; Postes et télécommunications du Viet Nam; KB d'Allemagne; le Département de l'espace de l'Inde; le Département des télécommunications de l'Inde;

le Ministère des postes et télécommunications de la République populaire démocratique de Corée; le Ministère des transports de la République kirghiz; la Société de télécommunications cubaine; l'Autorité de la technologie avancée et des télécommunications de la Mongolie; les Télécommunications Japolska de la Pologne; la Société des communications satellitaires de la Russie; l'Établissement de télécommunications Syrien; le Ministère des communications du Tadjikistan; la Société d'État d'Ukraine; et le Ministère de l'informatique de la République tchèque.

Depuis avril 2005, le comité des opérations a tenu quatre réunions et a repris toutes les activités concernant le fonctionnement quotidien de l'organisation.

Le 27 novembre 2006, le parlement de la Roumanie a adopté une loi relative à l'adhésion au Protocole sur les amendements à la Convention de la création d'INTERSPUTNIK et la Roumanie est donc devenue le 19^{ème} membre de l'organisation et est partie au Protocole sur les amendements. La procédure de nomination de la Société de radiocommunication nationale de Roumanie comme signataire est en cours de réalisation.

Troisième point, privatisation progressive de l'organisation. Le but stratégique de la réorganisation d'INTERSPUTNIK est de rendre progressivement l'organisation privée. Cet objectif a été confirmé à plusieurs reprises par le conseil d'administration d'INTERSPUTNIK et adopté par le comité des opérations. Cette privatisation de l'organisation est actuellement concrétisée par la création d'un groupe de compagnie qui s'occupe de la plupart des activités d'INTERSPUTNIK et sur la base de la résolution de la première réunion du comité des opérations en décembre 2005, INTERSPUTNIK a annoncé la création de sa filiale, INTERSPUTNIK Holding Limitée qui s'occuperait de la diversité des questions des activités.

Au cours du 4^{ème} trimestre 2006, INTERSPUTNIK Holding a acheté un intérêt de 100% dans l'opérateur russe ISATEL qui est devenu une autre des filiales d'INTERSPUTNIK et à l'heure actuelle les deux sociétés sont bénéficiaires et réalisent des activités dans différents pays tout en mettant l'accent sur le développement des activités dans les pays membres d'INTERSPUTNIK, conformément aux objectifs stratégiques d'INTERSPUTNIK.

Merci de votre attention.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*]: Je remercie la représentante d'INTERSPUTNIK. Ces organismes nous aident à

avoir une idée plus complète de ce qui se passe dans le domaine de l'espace. Dans ce même contexte, je suis heureux de pouvoir maintenant donner la parole au représentant de l'Agence spatiale européenne. Excusez-moi, à la représentante, je n'arrive pas à voir de qui il s'agit, non le représentant, le distingué représentant. J'ai un petit problème de vue, je ne vais pas vous donner trop de détails, mais bon. Vous avez la parole.

M. F. RIEMANN (Agence spatiale européenne) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Je peux vous confirmer, je suis le délégué et je vous remercie de me donner cette occasion de présenter au Sous-Comité des affaires juridiques un résumé des activités de l'Agence spatiale européenne en ce qui concerne le droit spatial, activités qu'elle a réalisées en 2006.

Bien entendu, l'Agence spatiale européenne continue d'être représentée en tant qu'observateur au Sous-Comité des affaires juridiques du CUPEA et au cours des réunions de ses groupes de travail. En outre, les représentants du département des affaires juridiques de l'Agence spatiale européenne ont continué d'intervenir lors des séances de l'Université spatiale internationale et lors des stages. Nous sommes intervenus également dans le cadre du programme de maîtrise de l'Université Paris XI et lors de la Journée d'étude de la Commission spatiale de la Société française de droit aérien et spatial.

Les interventions, conférences et communications ont porté sur les implications juridiques des sujets suivants: délégation de satellite, politique de lancement, typologie et pratiques des accords spatiaux internationaux, institutions spatiales internationales et européennes avec un accent particulièrement mis sur les aspects institutionnels des activités européennes, les activités commerciales dans l'espace et les aspects juridiques des débris spatiaux. Des représentants de l'Agence spatiale européenne ont également continué à publier des études juridiques sur différents éléments du droit spatial tels que la protection de la propriété intellectuelle ou les aspects juridiques.

Merci beaucoup de votre attention.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je remercie le représentant de l'Agence spatiale européenne et je voudrais faire deux commentaires. D'abord, je voudrais vous remercier et je crois que là je reflète le point de vue de tous les participants et notamment ceux des pays d'Amérique latine, vous remercier pour la coopération extraordinaire dont nous avons

bénéficié de votre part depuis la 1^{ère} conférence spatiale des Amériques jusqu'à la toute dernière, et ça a été une excellente conférence d'ailleurs, et notre ami y a participé de façon virtuelle mais très efficace néanmoins et l'ambassadeur Morijon, je crois qu'il pourra nous transmettre notre meilleur souvenir. Nous avons pu constater cette coopération et nous vous en remercions tout particulièrement.

Je voudrais, au nom de la présidence, remercier tout particulièrement M. ?? qui a fait de gros efforts pour que cette conférence puisse avoir lieu et je voudrais le remercier tout particulièrement.

On me signale qu'on n'a pas compris l'interprétation vers l'anglais. Je vous demanderai, pour qu'il n'y ait pas de malentendu, je voudrais dire que je voudrais remercier encore l'Agence spatiale européenne pour sa collaboration, sa coopération, dont elle a fait toujours preuve lors des Conférences spatiales des Amériques, notamment la V^{ème}, celle de Quito et ce depuis le tout début de ces conférences, et je voudrais également que soit transmis à Moricio ?? nos meilleures félicitations.

Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Équateur.

Mme R. VASQUEZ DE MESSMER (Équateur) [*interprétation de l'espagnol*] : [*on n'entend malheureusement pas l'intervention de l'Équateur*]. En effet, l'Agence spatiale européenne est un des organismes qui ont joué un rôle clef pour la réalisation de la Conférence spatiale des Amériques et je voudrais profiter de cette occasion pour remercier tout particulièrement cet organisme et en même temps, je voudrais dire qu'il faudrait que nous continuions à pratiquer cet échange d'information et cette coopération entre nous.

Merci beaucoup.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je remercie la représentante de l'Équateur. Là-dessus nous avons terminé avec tous les points que nous devons examiner ce matin. Donc, nous allons terminer cette séance d'ici quelques secondes, mais simplement je voudrais vous signaler que nous nous retrouverons à 15 heures précises cet après-midi pour poursuivre l'examen du point 4 de l'ordre du jour, et nous poursuivrons également notre examen du point 5 de l'ordre du jour, et il y aura le groupe de travail sur le point 4 qui tiendra sa troisième séance sous la présidence de notre excellent ami de la Grèce. La séance est levée.

La séance est levée à 12 h 24.